

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1378)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 157

présenté par

M. Fugit

à l'amendement n° 147 de Mme Olivia Grégoire

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« sans que le pourcentage de surface équipée par la solution mentionnée au 1° puisse être inférieur à 35 % de la moitié de la superficie mentionnée au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à instaurer un plancher de 35% de PV en cas de mixité arbres / PV